

DEPARTEMENT <i>Isère</i> ARRONDISSEMENT <i>La Tour du Pin</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ· EGALITÉ· FRATERNITÉ ARRETE DU MAIRE N° DGAR/A/P/2023-063
ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE BONS DE COMMANDE, MARCHES PUBLICS ET CONTRATS AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration communale, de confier une délégation de signature à certains agents pour signer les bons de commande, les marchés publics et les contrats.

ARRETE

Article 1:

L'arrêté du maire DST/A/P/2023/021 est réputé abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. En effet des changements de personnel sont intervenus nécessitant la modification de cet arrêté.

Au sein de la direction des services techniques de la commune, les agents suivants sont autorisés à réaliser, dans les conditions détaillées ci-après en mon nom et sous ma surveillance, tous les actes préparatoires et signer tous bons de commande, contrats ou marchés publics, ainsi que leurs avenants relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Cette délégation est donnée dans les conditions suivantes :

Code Gestionnaire	Nom du gestionnaire	1 ^{er} niveau : contrat, marché ou bon de commande d'un montant total inférieur à 1000 € HT	2 ^{ème} niveau : contrat, marché ou bon de commande d'un montant total inférieur à 4 000€ HT	3 ^{ème} niveau : contrat, marché ou bon de commande d'un montant total inférieur à 20 000€ HT
0822	Direction des services Techniques	Severine REVEL	Severine REVEL	Severine REVEL
6413	Foncier	Karine ZANCA	Karine ZANCA	Severine REVEL
6311	Urbanisme	Céline BERGER	Céline BERGER	Severine REVEL
1511	MOA et Conduite d'Opération Espaces Publics	Emeline LAVESVRE	Emeline LAVESVRE	Severine REVEL
1512	Voirie	Cédric BERTHIER	Emeline LAVESVRE Cédric BERTHIER	Severine REVEL
2512	Garage propreté urbaine	Cédric WAROCQUIER	Emeline LAVESVRE Cédric BERTHIER	Severine REVEL
1522	Foires et marché	Vincent COLOMB	Emeline LAVESVRE	Severine REVEL
1112	Espaces verts et cimetières	Mathieu DUPIN	Emeline LAVESVRE Cédric BERTHIER	Severine REVEL
0400	Fluides (électricité, gaz, eau, chauffage)	Severine REVEL	Séverine REVEL	Severine REVEL
0512	Ateliers municipaux	Philippe CLAPERON	Séverine REVEL Philippe CLAPERON	Severine REVEL
0522	Illuminations	Philippe CLAPERON	Séverine REVEL Philippe CLAPERON	Severine REVEL
0522	Bâtiments communaux Fonctionnement	Philippe CLAPERON	Séverine REVEL Philippe CLAPERON	Severine REVEL
0522	MOA et Conduite d'Opération Bâtiments	Séverine REVEL	Séverine REVEL	Severine REVEL
1542	Stationnement aménagé HT	Vincent COLOMB	Emeline LAVESVRE	Severine REVEL
1552	Stationnement de surface	Vincent COLOMB	Emeline LAVESVRE	Severine REVEL
6832	Logistique	Tristan MAILHE	Tristan MAILHE	Severine REVEL

Article 3 : En cas d'absence d'une personne, la délégation de signature revient à la personne titulaire de la délégation de signature dans le niveau directement supérieur. En cas d'absence de la personne titulaire du dernier niveau de délégation, la délégation de signature revient au Directeur Général des Services ou à l'élu en charge du secteur comptable en application des délégations de fonction en vigueur.

Article 4 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et notifié aux intéressés.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 14/09/2023.



Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier Vice-président de la CAPI
Conseiller départemental de l'Isère